

## RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

### Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

### Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

### Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

### Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

### Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

### Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

### Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

### Adresses Mails utiles

- Réclamation : contact@mupras.com
- Prise en charge : pec@mupras.com
- Adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

## Déclaration de Maladie

N° W19-571366

M.H

43840



Maladie

Dentaire

Cadre réservé à l'adhérent(e)

Matricule : 3400

Société : TUNIS

Actif

Pensionné(e)

Autre

Nom & Prénom : H. J. Y. E. A. N. A. D. A. O. S. M. B. A. T. H. I. M. B. H. A. B. I. C.

Date de naissance : 14.10.60

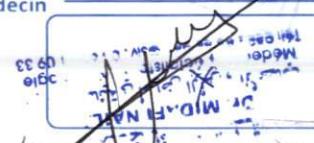
Adresse : 7 RUE ALMERIA (I. R. I. A. D. A. D. A. O. S.)

Tél. : 0661181754

Total des frais engagés : Dhs

### Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin :



Date de consultation : 18/09/12

Nom et prénom du malade : H. J. Y. E. A. N. A. D. A. O. S. M. B. A. T. H. I. M. B. H. A. B. I. C.

Age : 50

Lien de parenté :

Lui-même

Conjoint

Enfant

Nature de la maladie :

Affection Neurologique

En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à :

Signature de l'adhérent(e) :

Le : / /

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES				
Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le Paiement des Actes
18/09/2000	CS		30000	INP : 091128301 MÉDECIN : DR. H. HALL MÉDECIN : DR. H. HALL MÉDECIN : DR. H. HALL MÉDECIN : DR. H. HALL

EXECUTION DES ORDONNANCES		
Cachet du Pharmacien ou du Fournisseur	Date	Montant de la Facture
<i>Pharmacie N° 100 Casablanca 15 22 87 17 70</i>	18/09/2020	566,50
	18/09/2020	113,30

ANALYSES - RADIographies			
Cachet et signature du Laboratoire et du Radiologue	Date	Désignation des Coefficients	Montant des Honoraires
	18.9.2016	E.E.G.	6.00 DH

AUXILIAIRES MEDICAUX						Montant détaillé des Honoraires	
Cachet et signature du Particien	Date des Soins	Nombre					
		A M	P C	I M	I V		

**Dr. Naila MIDAFI**  
Neurologue

Spécialiste des maladies du cerveau,  
de la moelle épinière, du nerf et du muscle  
Spécialiste des troubles du sommeil  
Adulte et enfant

(Epilepsie, Migraine, Vertige, Accidents vasculaires  
cérébraux, maladie d'alzheimer, Maladie de parkinson,  
Sclérose en plaques, Myopathies, Neuropathies)



**Explorations Electroneurophysiologiques**

Electroencéphalogramme (EEG)  
Electroneuromyogramme (EMG)

**الدكتورة نائلة ميدافي**

أخصائية في أمراض الدماغ والجهاز العصبي  
أخصائية في اضطرابات النوم  
الكبار والأطفال

(أمراض الصرع، آلام الرأس، الدوخة، جلطة الدماغ  
مرض الزهير، مرض باركينسون، مرض التصلب  
المتعدد، أمراض الأعصاب والعضلات)  
التخطيط الكهربائي للدماغ (الشبكة)  
التخطيط الكهربائي للأعصاب والعضلات

Casablanca, le :

**18.09.2020**

**Mr HJIYEJ Aziz**

5016 26/09/20



**DEPAKINE CHRONO 500 mg cp pellic séc LP : B/30**

1 Cp matin et 1 Cp soir pendant 3 mois

113,30 x 5 = S.V

Sanofi-aventis Maroc  
Route de Rabat-R.P.1.  
Ain sebâa Casablanca  
DEPAKINE CHRONO 500 MG  
CP PEL B30  
P.P.V : 113,30 DH  
5 118001 081073

**PHARMACIE DES STADES 2010**  
50, Rue Al Foural - Casablanca  
Tél : 05 22 25 49 25  
RC : 245509 - Pie. : 35873067  
IF : 40436642

Sanofi-aventis Maroc  
Route de Rabat-R.P.1.  
Ain sebâa Casablanca  
DEPAKINE CHRONO 500 MG  
CP PEL B30  
P.P.V : 113,30 DH  
5 118001 081073

Sanofi-aventis Maroc  
Route de Rabat-R.P.1.  
Ain sebâa Casablanca  
DEPAKINE CHRONO 500 MG  
CP PEL B30  
P.P.V : 113,30 DH  
5 118001 081073

Sanofi-aventis Maroc  
Route de Rabat-R.P.1.  
Ain sebâa Casablanca  
DEPAKINE CHRONO 500 MG  
CP PEL B30  
P.P.V : 113,30 DH  
5 118001 081073

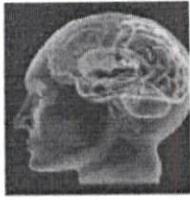
Sanofi-aventis Maroc  
Route de Rabat-R.P.1.  
Ain sebâa Casablanca  
DEPAKINE chrono 500mg  
cp pel b30  
P.P.V : 113,30 DH  
5 118001 081073

Sanofi-aventis Maroc  
Route de Rabat-R.P.1.  
Ain sebâa Casablanca  
DEPAKINE chrono 500mg  
cp pel b30  
P.P.V : 113,30 DH  
5 118001 081073

Sanofi-aventis Maroc  
Route de Rabat-R.P.1.  
Ain sebâa Casablanca  
DEPAKINE chrono 500mg  
cp pel b30  
P.P.V : 113,30 DH  
5 118001 081073

Sanofi-aventis Maroc  
Route de Rabat-R.P.1.  
Ain sebâa Casablanca  
DEPAKINE chrono 500mg  
cp pel b30  
P.P.V : 113,30 DH  
5 118001 081073

ج.ع سارع عبد المؤمن، المiquaii الثاني، رقم 26 ، الدار البيضاء  
Al Miraj Center : Angle Bd. Anoual et Bd Abdelloumen - 2ème Etage N 26 - Casablanca  
Tél : 05 22 86 56 04 - GSM : 06 61 71 09 33 - الهاتف: E-mail: nmidafi@gmail.com



**Dr. Naila MIDAFI**  
**Neurologue**

Spécialiste des maladies des cerveau, la moelle épinière, des nerf et du muscle (Adultes et enfants)

Électroencéphalogramme (EEG)

Electroneuromyogramme (EMG)

18/09/2020

**FACTURE N 000523-2020**

**Nom et prénom :**  
HJIYEJ AZIZ

	<b>Prix</b>
EEG	600,00
Electroencéphalogramme+ Enseignement	K 45

**Total Facture :** 600,00

Arrêtée la présente facture a la somme de :

**SIX CENTS DIRHAMS**

Mode de règlement:  
ESPECE

Assurance:



# Dr Naila MIDAFI

## Neurologue

Spécialiste des maladies du cerveau, la moelle épinière, du nerf et du muscle (Adultes et enfants)

Electroencéphalogramme (EEG)

Electroneuromyogramme (EMG)

Date : 18 septembre 2020

Dossier N° :

Date de l'examen : 18/09/2020 08:52:32

Nom et prénom : Hjiyej Aziz

Numéro de téléphone :

Date de naissance : 29 mars 2005

Médecin référant : Dr Midafi,

### COMPTE RENDU D'EEG

Enregistrement EEG de Mr Hjiyej Aziz effectué le 18/09/2020 08:52:32

#### Objet de la demande :

EMJ bien équilibrée sous traitement

#### Traitement :

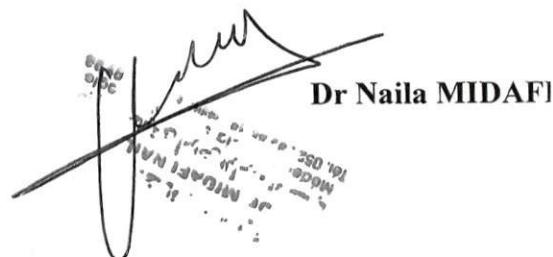
DEPAKINE

#### Compte Rendu :

- Activité postérieure de type alpha à 8-9 c/s, bilatérale et symétrique, réactive à l'ouverture des yeux.
- A la veille et pendant les épisodes de variation de la vigilance, aucune anomalie intercritique focale ou généralisée n'est visible.
- L'hyperpnée ralentit globalement le tracé sur les deux hémisphères de façon symétrique.
- La stimulation lumineuse intermittente ne modifie pas le tracé .

#### Conclusion :

- Tracé de veille et pendant les périodes de variation de la vigilance dépourvu de toute anomalie intercritique
- Absence de séquence critique.



Dr Naila MIDAFI